

Dear _____, MP

I am writing this letter in support of Private Members Bill C-418: The Protection of Freedom of Conscience Act.

Two years ago, taking a patient's life was culpable homicide. Although the law now permits physician assisted suicide, many doctors' consciences will not. The Supreme Court of Canada has explicitly said that the legalization of euthanasia did not entail a duty of physicians to provide it.

However, regional associations have introduced regulations compelling conscientiously objecting physicians to provide effective referrals or transfers for physician assisted suicide, contravening this assurance. This happens, without any penalty.

I believe it's time to stand up for doctors and health care providers who aren't willing to leave their core ethics behind when they're at a patient's bedside. The protection of conscience rights for medical professionals is part of protecting the fundamental freedom of conscience and religion guaranteed to all Canadians in the *Charter of Rights and Freedoms*.

Bill C-418 amends the Criminal Code to make it an offence to intimidate a medical practitioner, nurse practitioner, pharmacist or any other health care professional for compelling them to take part, directly or indirectly, in the provision of medical assistance in dying.

It also makes it an offence to dismiss from employment or to refuse to employ a medical practitioner, nurse practitioner, pharmacist or any other health care professional for the reason only that they refuse to take part, directly or indirectly, in the provision of medical assistance in dying.

I am contacting you as my Member of Parliament, to ask you to represent my interests by supporting this Bill.

Sincerely,

(Madame) (Monsieur) _____, député(e)

Je vous écris pour vous faire part de mon appui au projet de loi C-418, Loi sur la protection de la liberté de conscience.

Il y a deux ans, prendre la vie d'un patient était considéré comme un homicide coupable. Même si la loi permet maintenant l'aide médicale à mourir, de nombreux médecins demeurent contre pour des raisons de conscience. La Cour suprême du Canada dit explicitement que ce n'est pas parce que l'euthanasie est devenue légale que les médecins ont l'obligation de la pratiquer.

Cependant, des associations régionales ont adopté des règlements obligeant les médecins objecteurs de conscience à aiguiller correctement leurs patients ou à les transférer pour qu'ils obtiennent l'aide médicale à mourir, ce qui va à l'encontre de l'assurance donnée. Cela se fait sans qu'aucune sanction ne soit prise.

Je crois qu'il est temps de défendre les médecins et les fournisseurs de soins de santé qui ne sont pas prêts à abandonner leur éthique fondamentale lorsqu'ils sont au chevet d'un patient. La protection du droit de conscience des professionnels de la santé fait partie de la protection de la liberté fondamentale de conscience et de religion garantie à tous les Canadiens par la *Charte des droits et libertés*.

Le projet de loi C-418 modifie le *Code criminel* afin d'ériger en infraction le fait d'intimider un médecin, un infirmier praticien, un pharmacien ou tout autre professionnel de la santé qui refuse de prendre part, directement ou indirectement, à la prestation de l'aide médicale à mourir.

Il érige également en infraction le fait de refuser d'employer un médecin, un infirmier praticien, un pharmacien ou tout autre professionnel de la santé ou met fin à son emploi pour la seule raison qu'il refuse de prendre part, directement ou indirectement, à la prestation de l'aide médicale à mourir.

Je m'adresse à vous en votre qualité de député(e), afin de vous demander de représenter mes intérêts en appuyant ce projet de loi.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.